



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 07 03 2025

PUBLIÉ LE 7 MARS 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe /

72-2025-02-25-00001 - 2025-02-Habilitation-Chorus (7 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-02-28-00003 - AP portant classement en catégorie II de l'office de tourisme Vallée du Loir (2 pages) Page 11

72-2025-03-06-00001 - Renouvellement de l'agrément de la SARL ASSAINI72 sise 160 route de la Saule à PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE (72250), pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (4 pages) Page 14

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-02-28-00004 - Arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0041 du 28 février 2025 de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du centre commercial du Mail à Allonnes porté par la communauté urbaine de Le Mans Métropole (11 pages) Page 19

Préfecture de la Sarthe / Direction du Cabinet

72-2025-01-16-00004 - Arrêté n°1110 accordant la Médaille d'Honneur Agricole - Promotion 1er janvier 2025 (5 pages) Page 31

72-2025-01-27-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 1er janvier 2025. (26 pages) Page 37

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2025-03-05-00002 - Ap homologation circuit 1.1 A Prost (3 pages) Page 64

72-2025-03-05-00001 - Ap homologation circuit 2.1 A Prost loisirs (2 pages) Page 68

Préfecture de la Sarthe

72-2025-02-25-00001

2025-02-Habilitation-Chorus



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

Service Budget, Finances et Politique Immobilière
de l'État
Affaire suivie par Mélanie Ribot
Tel : 02 85 32 70 70
mèl : melanie.ribo@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 25 février 2025

DÉCISION SUR L'UTILISATION DES LICENCES CHORUS

Les agents dont les noms figurent en annexe sont autorisés à utiliser les logiciels CHORUS COEUR, CHORUS FORMULAIRES, CHORUS DT et PLACE, selon les profils attribués et les BOP mentionnés.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

SIGNE

Christine TORRES

HABILITATIONS CHORUS

Date d'actualisation 25/02/2025 Pour rappel, les délégations de signature correspondantes doivent être à jour

Agent	Service	CHORUS DT – MINT						Actualisation			CHORUS FORMULAIRE						Actualisation			CHORUS COEUR				Actualisation			PLACE				Actualisation		
		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Confirmation	Création	Suppression	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Type de Licence	RNF	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Marchés	Confirmation	Création	Suppression							
		(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)		(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)						
HATTON Patrice	CERT	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON	O	N	N	Non concerné	NON		O	N	N	NON	O	N	N								
FOURMI Olivier	CERT	OUI	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné	NON		O	N	N	NON	O	N	N								
GUERIN Anne	CERT	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné	NON		O	N	N	NON	O	N	N								
JOEL Annie	CERT	OUI	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné	NON		O	N	N	NON	O	N	N								
MUSSARD Sosthène	CERT	OUI	NON	NON	N	O	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné	NON		O	N	N	NON	O	N	N								
PROUST Christelle	CERT	OUI	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné	NON		O	N	N	NON	O	N	N								

GERVAIS Eric	DCPPAT	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
ANDRIEUX Valérie	DCPPAT	OUI	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
BAUDOT Aurélien	DCPPAT - BECI	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
SABATIER Melissa	DCPPAT - BECI	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
DAVIAUD Laurence	DCPPAT - BEUP	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
PROVOST-RAUCH Sophie	DCPPAT - BEUP	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
CRINIERE Maud	DCPPAT - BATR	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	112-119-362-363-364-380	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
GUEVELOU Sarah	DCPPAT - BATR	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	112-119-122-362-363-364-380	O	N	N	Consultation	NON	112-119-122-362-363-364-380	O	N	N	NON	O	N	N
LE PROVOST Isabelle	DCPPAT - BATR	OUI	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	112-119-122-362-363-364-380	O	N	N	Consultation	NON	112-119-122-362-363-364-380	O	N	N	NON	O	N	N
MILLET Patricia	DCPPAT - BATR	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	112-119-362-363-364-380	O	N	N	Consultation	NON	112-119-362-363-364-380	O	N	N	NON	O	N	N
POUZET Baptiste	DCPPAT - BATR	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	112-119-122-362-363-364-380	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
RIOU Nathalie	DCPPAT - BATR	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	119-362-363-364-380	O	N	N	Consultation	NON	119-362-363-364-380	O	N	N	NON	O	N	N

HABILITATIONS CHORUS

Date d'actualisation 25/02/2025 Pour rappel, les délégations de signature correspondantes doivent être à jour

Agent	Service	CHORUS DT – MINT			Actualisation			CHORUS FORMULAIRE					Actualisation			CHORUS COEUR			Actualisation			PLACE	Actualisation			
		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Confirmation	Création	Suppression	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Type de Licence	RNF	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Marchés	Confirmation	Création	Suppression
		(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)		(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)		(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)

BERTRAND Anne-Charlotte	CABINET	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
LEVESQUE Céline	CABINET	OUI	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
ROBELET Maxime	CABINET	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
VIVET Sophie	CABINET	OUI	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
BAESBERG-RETRIF Romane	CABINET - BOP	OUI	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	216	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
LECONTE Véronique	CABINET - BOP	NON	OUI	NON	O	N	N	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	129-216	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
LINEY Valentin	CABINET - BOP	NON	OUI	NON	O	N	N	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	129-216-119-362-363-364-380	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
QUILLET Franck	CABINET - BSCGC	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
DAGAULT Cloé	CABINET - BSCGC	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
JAGUELIN Quentin	CABINET - BPA	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-207	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
ROBEVILLE Pascal	CABINET - BPA	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-207	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
RIETSCH Yannick	CABINET - BPA	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
LEPINAY Rémi	CABINET - BPA	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
BURY Ophélie	CABINET - BRECI	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
ROBERT Véronique	CABINET - BRECI	OUI	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
MALET Marine	CABINET - BRECI	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N

HABILITATIONS CHORUS

Date d'actualisation 25/02/2025 Pour rappel, les délégations de signature correspondantes doivent être à jour

Agent	Service	CHORUS DT – MINT						Actualisation			CHORUS FORMULAIRE						Actualisation			CHORUS COEUR		Actualisation			PLACE		Actualisation		
		Nom - Prénom	Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Confirmation	Création	Suppression	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Type de Licence	RNF	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Marchés	Confirmation	Création	Suppression		
			(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)																				(O/N)	(O/N)
SPOONER Quentin	SPM	NON	OUI	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N		
BOULANGER isabelle	SPM	OUI	NON	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N			
FOIN Mélanie	SPM	OUI	NON	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N			
MULOT Vincent	SPM	NON	OUI	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N			

TILLY Marie-Elize	SPLF	NON	OUI	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
FOUCAULT Solène	SPLF	OUI	NON	NON		N	O	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
LEBAUX Chantal	SPLF	OUI	NON	NON		N	N	O	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
LEROYER Quentin	SPLF	OUI	NON	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
JAMIN Sylvie	SPLF	OUI	NON	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
POUGET Jean-Michel	SPLF	NON	OUI	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N

MENANT Cyrille	SGCD - DIRECTION	NON	OUI	OUI		O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	112-148-176-206-215-216-217-348-349-354-362-363-723	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
PROVART Marie-Pierre	SGCD - DIRECTION	OUI	NON	NON		O	N	N	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
RIBOT Mélanie	SGCD - SBFPIE	OUI	OUI	OUI		O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	RUO	148-348-349-354-362-363-723		O	N	N	NON	O	N	N
BEAUFORT Nicolas	SGCD - SBFPIE	OUI	NON	OUI		N	O	N	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	N	O	N	RUO	148-348-349-354-362-363-723		N	O	N	NON	O	N	N
DAUTREMEPUIS Valérie	SGCD - SBFPIE	OUI	NON	OUI		O	N	N	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	RUO	148-348-349-354-362-363-723		O	N	N	NON	O	N	N
GUILLEMAN Samuel	SGCD - SBFPIE	NON	NON	NON		O	N	N	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	RUO	148-348-349-354-362-363-723		O	N	N	NON	O	N	N
ILIAS Emmanuelle	SGCD - SBFPIE	NON	NON	OUI		O	N	N	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	RUO	148-348-349-354-362-363-723		O	N	N	NON	O	N	N

HABILITATIONS CHORUS

Date d'actualisation 25/02/2025 Pour rappel, les délégations de signature correspondantes doivent être à jour

Agent	Service	CHORUS DT – MINT			Actualisation			CHORUS FORMULAIRE						Actualisation			CHORUS COEUR			Actualisation			PLACE	Actualisation		
		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Confirmation	Création	Suppression	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Type de Licence	RNF	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Marchés	Confirmation	Création	Suppression
		(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)		(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)
LEMARIE Guillaume	SGCD - SBFPIE	OUI	OUI	OUI	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	RUO		148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	NON	O	N	N	
PINSARD Stéphanie	SGCD - SBFPIE	OUI	NON	OUI	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	RUO		148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	NON	O	N	N	
SAUVAGE Véronique	SGCD - SBFPIE	OUI	NON	OUI	O	N	N	OUI	OUI	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	RUO		148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	NON	O	N	N	
BODET Cyril	SGCD - SGBL	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
BOSSARD Thierry	SGCD - SGBL	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	Non concerné			O	N	N	OUI	O	N	N	
CHEVALLIER Pierre	SGCD - SGBL	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	Non concerné			O	N	N	OUI	O	N	N	
DI VINCENZO Lucas	SGCD - SGBL	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
LEBEL-GODARD Romy	SGCD - SGBL	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	Consultation			N	O	N	OUI	O	N	N	
LETOURNEAU Isabelle	SGCD - SGBL	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
THIBAUT Yannick	SGCD - SGBL	NON	NON	NON	N	O	N	OUI	NON	OUI	OUI	148-348-349-354-362-363-723	N	O	N	Consultation			N	O	N	OUI		O	N	
VISSY Christophe	SGCD - SICNUM	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
ROY Sylvie	SGCD - SICNUM	OUI	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
BERTHIER Maggy	SGCD - SRH	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	176-206-215-216-217-354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
BEAUFORT Karine	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	112-206-215-216-217-354	O	N	N	RUO	OUI	354 T2	O	N	N	NON	O	N	N	
BEDOS Dominique	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	OUI	112-206-215-216-217-354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
BLIN Laurence	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	OUI	112-206-215-216-217-354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
DUBLINEAU Clémence	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	112-206-215-216-217-354	O	N	N	RUO	OUI	354 T2	O	N	N	NON	O	N	N	
GAUTIER Anita	SGCD - SRH	OUI	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N	
GAUTIER Anne-Sophie	SGCD - SRH	NON	NON	NON	N	O	N	OUI	NON	OUI	OUI	176-206-215-216-217-354	N	O	N	Consultation	NON	176-206-215-216-217-354	N	O	N	NON	O	N	N	

HABILITATIONS CHORUS

Date d'actualisation 25/02/2025 Pour rappel, les délégations de signature correspondantes doivent être à jour

Agent	Service	CHORUS DT – MINT			Actualisation			CHORUS FORMULAIRE					Actualisation			CHORUS COEUR			Actualisation			PLACE	Actualisation			
		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Confirmation	Création	Suppression	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Type de Licence	RNF	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Marchés	Confirmation	Création	Suppression
		(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)		(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)
GOUPIL Typhanie	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	112-206-215-216-217-354	O	N	N	RUO	OUI	354 T2	O	N	N	NON	O	N	N
HEINTZ Amélie	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	OUI	112-206-215-216-217-354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
HEUVELINE Valérie	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	176-206-215-216-217-354	O	N	N	Consultation	NON	176-206-215-216-217-354	O	N	N	NON	O	N	N
LAUDE Sylvie	SGCD - SRH	OUI	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	176-206-215-216-217-354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
NAVEAU Guillaume	SGCD - SRH	OUI	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	112-206-215-216-217-354	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
RABREAU Christelle	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON			O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
TEMERMANN Salomé	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON			O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
TOUCHARD Estelle	SGCD - SRH	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	112-206-215-216-217-354	O	N	N	RUO	OUI	354 T2	O	N	N	NON	O	N	N

VIGUIÉ Chantal	DCL	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
DEBRUYNE Déborah	DCL	OUI	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	176-303	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
POHU Linda	DCL - BRGE	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232-303	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
EL AAMRAOUI Asmae	DCL - BRGE	NON	NON	NON	N	N	O	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	176-216-232-303	N	N	O	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
MAILLET Fabienne	DCL - BRGE	NON	NON	NON	N	O	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	216-218-232	N	O	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
PERROUX Christelle	DCL - BRGE	NON	NON	NON	N	N	O	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	176-216-232-303	N	N	O	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
PICHON Aurélie	DCL - BRGE	OUI	NON	NON	N	O	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232	N	O	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
ZUCCHETTI Sylvie	DCL - BRGE	NON	OUI	NON	N	N	O	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232-303	N	N	O	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
PINEAU Romain	DCL - BDCT	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-122-754	N	O	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
BOURDEAU Cécile	DCL - BDCT	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N

HABILITATIONS CHORUS

Date d'actualisation : 25/02/2025 Pour rappel, les délégations de signature correspondantes doivent être à jour

Agent	Service	CHORUS DT – MINT						Actualisation			CHORUS FORMULAIRE						Actualisation			CHORUS COEUR			Actualisation			PLACE		Actualisation		
		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Confirmation	Création	Suppression	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Type de Licence	RNF	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression	Marchés	Confirmation	Création	Suppression				
		(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)		(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)			
CAMINATI Valérie	DCL - BDCT	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N				
CHENE Jérémy	DCL - BDCT	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N				
GUION Virginie	DCL - BDCT	NON	NON	NON	O	N	N	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N				
PICHON Aurélie	DCL - BDCT	OUI	NON	NON	N	N	O	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	N	N	O	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N				
ROBELET Maëlle	DCL - BAEC	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON			O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N				
BOUVIER Marjorie	DCL - BAEC	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON			O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N				
PINEAU Yoann	DCL - BDSE	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON			O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N				
BRAULT Miguel	DCL - BDSE	NON	OUI	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON			O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N				

HAMEL Martine	Secrétariat Général	Grand voyageur	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
GENERALI Cécile	Action sociale	NON	OUI – BOP 216	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
PEVERELLI David	Action sociale	Grand voyageur	NON	NON	O	N	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N
CIEKOSZ-SAID Jean-Yves	Délégué du préfet	Grand voyageur	NON	NON	N	O	N	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N	Non concerné			O	N	N	NON	O	N	N

Pour le préfet,
la secrétaire générale,

SIGNE

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-02-28-00003

AP portant classement en catégorie II de l'office
de tourisme Vallée du Loir



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 28 février 2025
portant décision de classement en catégorie II de l'office de tourisme de la Vallée du Loir

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-174 du 7 mars 2019 modifiant le Code du tourisme ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Madame Christine TORRES en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 16 avril 2019, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2024-0032 du 23 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant décision de classement en catégorie II de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir, sis rue Anatole Carré à Vaas ;

Considérant la délibération du comité de direction de l'Office de la Vallée du Loir (EPIC) en date du 1^{er} décembre 2020, prononçant la dissolution de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 portant décision de retrait de la catégorie II de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir sis rue Anatole Carré à VAAS (72500) ;

Vu la délibération N° DAG 241212D017 du 12 décembre 2024 de la communauté de communes du Pays Fléchois sollicitant le classement de l'Office de tourisme en catégorie II ;

Vu la délibération N° 2024 12 109 du 12/12/2024 de la communauté de communes Loir Lucé Bercé sollicitant le classement de l'Office de tourisme en catégorie II ;

Vu la délibération N° 2024 DC 112 du 12/12/2024 de la communauté de communes Sud Sarthe sollicitant le classement de l'Office de tourisme en catégorie II ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 70 00 - Standard : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Vu la demande de classement de l'office de tourisme du 30 décembre 2024 présentée par Monsieur Philippe BIAUD, Président Directeur Général de la SPL Vallée du Loir Tourisme, en vue du classement en catégorie II de l'office de tourisme de la Vallée du Loir ;

Considérant que le dossier est complet au regard des conditions exigées pour le classement en catégorie II ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'office de tourisme de la Vallée du Loir (collectivité territoriale de rattachement : SPL Vallée du Loir Tourisme situé **Rue Anatole Carré à VAAS (72500)** est classé **Office de tourisme de catégorie II** pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

L'office de tourisme de la Vallée du Loir dispose de quatre bureaux d'information situés :

- 20 Bld Montréal – 72000 La Flèche : bureau principal : ouvert à l'année.
- 13 place de la république – 72340 La Chartre sur le Loir : bureau secondaire : ouvert à l'année.
- 4 Av Jean Jaurès – 72 500 Montval sur Loir : Bureau saisonnier : ouvert 6 mois
- Place François de Nicolay – 72 800 Le Lude : Bureau saisonnier : ouvert 6 mois

Article 2 : L'office de tourisme devra signaler son classement par l'affichage d'un panneau conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois , à Monsieur le président de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé, à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Sud Sarthe, à Monsieur le Président de l'office de tourisme de la SPL Vallée du Loir et dont copie sera adressée à la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Section Tourisme, Commerce, Artisanat et Service - PARIS.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-06-00001

Renouvellement de l'agrément de la SARL
ASSAINI72 sise 160 route de la Saule à
PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE (72250), pour la réalisation
des vidanges, la prise en charge du transport et
l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif.



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2025-0056 du 6 mars 2025

OBJET : Renouvellement de l'agrément de la SARL ASSAINI72 sise 160 route de la Saule à PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE (72250), pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015089-0008 du 30 mars 2015 délivré à la SARL ASSAINI72, portant agrément pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 9 décembre 2024 par la SARL ASSAINI72, déclarée complète le 30 janvier 2025, pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en date du 7 février 2025 ;

Vu la convention de déversement des matières de vidange et des graisses en station d'épuration de La Chauvinière au Mans, signée avec Le Mans Métropole le 8 juin 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes identiques ;

Considérant que le dossier est conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

*Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9
Standard : 02 85 32 72 72 - www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr*

Considérant que l'activité déclarée de la société correspond à l'agrément sollicité ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'accorder l'agrément ou le renouvellement d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément porte sur un volume annuel de 1 000 m³ de matières de vidange ;

Considérant la validité de l'arrêté préfectoral n° 2015089-0008 du 30 mars 2015 portant agrément de la SARL ASSAINI72 pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 30 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1 : La SARL ASSAINI72, représentée par M. Vincent DESMOULINS, inscrite sous le numéro SIRET 789 186 988 00026 et dont le siège social est situé 160 Route de la Saule à PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE (72250), est agréée pour réaliser les vidanges, prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément n° **72-2015-001** est renouvelé pour une durée de dix ans à compter du **31 mars 2025**.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 2 : La SARL ASSAINI72 est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites sur le département de la Sarthe. L'agrément est donné pour une quantité maximale annuelle de matières de vidange de 1 000 m³.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

La filière d'élimination prévue par le présent agrément est la station d'épuration de La Chauvinière au Mans (72000).

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au préfet, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et environnement – unité prévention des pollutions des milieux aquatiques) **chaque année avant le 1^{er} avril**, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 4 : Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 : En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée ou de sa filière d'élimination des matières de vidange, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : A l'expiration de la validité de l'agrément, celui-ci peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 8 : L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST), dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 9 : Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

En cas de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 10 : La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui en sera faite :

- soit en saisissant d'une requête gracieuse le préfet de la Sarthe,
- soit en formant un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,
- soit en saisissant le tribunal administratif de Nantes.

En l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le tribunal administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, M. le directeur départemental des territoires de la Sarthe et M. le maire de Parigné-L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL ASSAINI72. Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-02-28-00004

Arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0041 du 28 février 2025 de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du centre commercial du Mail à Allonnes porté par la communauté urbaine de Le Mans Métropole



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

Arrêté n° DCPAT 2025 – 0041 du 28 FÉVRIER 2025

OBJET : Déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du centre commercial du Mail à Allonnes porté par la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

**LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 1, L.110-1, R. 112-4, R. 112-6, R. 112-7, L. 121-1 et suivants, R.121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L. 211-1 à L. 211-7, L. 131-1 à L. 135-2 et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu la délibération du 15 février 2024, par laquelle le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et a sollicité le Préfet de la Sarthe pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire menée conjointement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0255 du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Mail à Allonnes porté par la communauté urbaine de Le Mans Métropole ;

Vu les dossiers d'enquête publique constitués conformément aux dispositions des articles R.112-5 et R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces attestant que l'avis au public a été publié, affiché et inséré dans les journaux Ouest-France et Le Maine Libre huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, que son affichage a été effectué dans le même délai en mairie d'Allonnes ;

Vu le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête publique parcellaire ;

Vu les rapports, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 16 décembre 2024 par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet porté par la communauté urbaine Le Mans Métropole en vue d'une opération de renouvellement urbain du centre

commercial du Mail sur la commune d'Allonnes et pour l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération précitée et annexé au présent arrêté (annexe 2) ;

Considérant qu'au regard de l'exposé des motifs, le projet considéré présente un intérêt général et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Considérant que l'emprise définie au plan soumis à enquête publique est nécessaire à la réalisation du projet envisagé ;

Considérant que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine Le Mans Métropole, le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Mail sur la commune d'Allonnes, conformément au plan annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 2 au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

Article 3 – La communauté urbaine Le Mans Métropole est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés ou parties de propriétés utiles à la réalisation du projet susvisé.

Article 4 – Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché, pendant deux mois, en mairie d'Allonnes, au siège de la communauté urbaine Le Mans Métropole, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et consultable sur le site internet de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr raccourci « vous accompagner – consultations et enquêtes publiques – commune Allonnes »).

Article 6 – Les dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur, le présent arrêté et ses annexes sont consultables :

– à la préfecture de la Sarthe, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9, aux jours et heures d'ouverture des services au public ;

– sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune Allonnes »).

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sont également tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie d'Allonnes.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet :

– d’un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe (Place Aristide Briand, 72041 Le Mans Cedex 9) et/ou hiérarchique auprès du Ministre de l’Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois suivant les mesures de publicité mentionnées à l’article 5 du présent arrêté.

Dans les deux cas, le silence de l’administration vaut rejet implicite au terme d’un délai de deux mois.

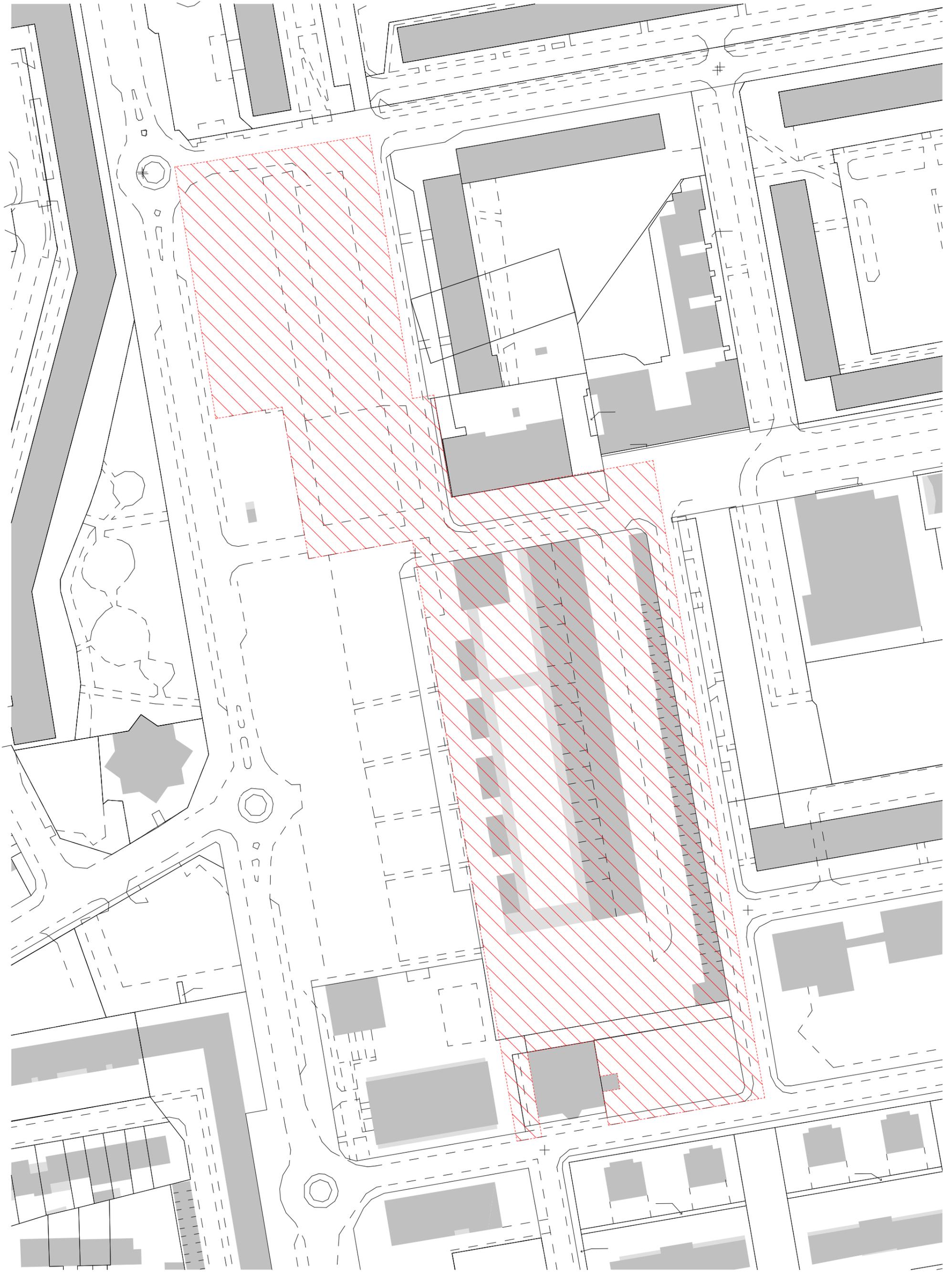
– d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l’Ile Gloriette, 44041 Nantes cedex 01) ou par le biais de l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, soit directement dans le délai de deux mois suivant les mesures de publicité mentionnées à l’article 5 du présent arrêté, soit dans un délai de deux mois suivant le rejet d’un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d’une décision expresse ou par la formation d’une décision implicite née d’un silence gardé deux mois par l’administration.

Article 8 – Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le président de la communauté urbaine Le Mans Métropole et le maire de la commune d’Allonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
SIGNÉ
Christine TORRES

ANNEXE 1 – Plan de situation du projet et plan périmétrique de DUP





MAIL ALLONNES
CÉNOVIA CITÉS
Dossier #Pln

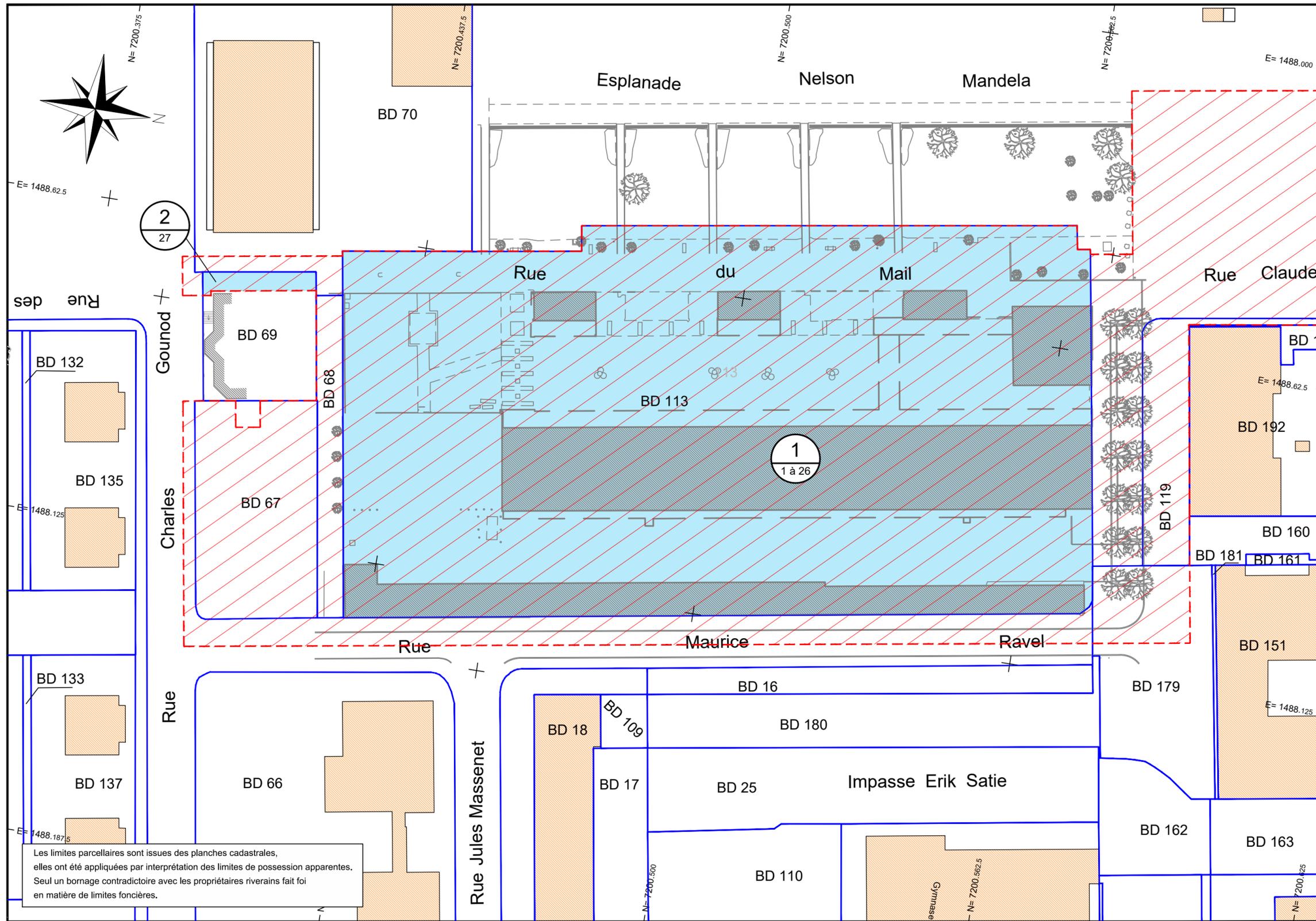
PHARO
architectes et urbanistes

PAYSAGE - VRD :
OUEST Aménagement
CREATION ZAC :
SIAM Urba
BET STRUCTURE :
ARTEMIS Ingénieur
BET FLUIDES :
AB Ingénierie

Périmètre de la concession

08/02/2024
Echelle : 1:1000 ème
Fichier A2207_ALLONNES_AVP_13a.pln

N
00



Les limites parcellaires sont issues des planches cadastrales, elles ont été appliquées par interprétation des limites de possession apparentes. Seul un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains fait foi en matière de limites foncières.

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
08/11/2023	Version origine	0
19/02/2024	Besoin foncier du 16/02/2024	1

LEGENDE

LIMITES CADASTRALES

- Parcelles
- Bâtiments

OPERATION

- Périmètre de l'opération
- 1
1 à 26
Numéro parcellaire
Numéro de terrier
- Emprises à acquérir

Plan topographique (en gris) :
AIR&GEO géomètre au Mans
Réalisé en 2021
Dossier LM2942020/203073
&
Banque de Données
Topographiques de LE MANS
METROPOLE
Mise à jour de novembre 2020

Projection : CC48

DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)

COMMUNE DE ALLONNES

PLAN PARCELLAIRE REGULIER

Opération Centre Commercial du Mail

DATE : 19/02/2024	ECHELLE : 1/1000	PLAN 1/1
		INDICE 1
Agence de Saint-Pierre-du-Perray 2 rue de la mare à Tissier 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY Tél. : 01.69.13.80.00 - Fax : 01.69.13.00.12 Mèl : saint-pierre-du-perray@groupe-atgt.com Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001		DOSSIER 934-58103



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ANNEXE 2

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE COMMERCIAL DU MAIL A ALLONNES
Projet porté par la communauté urbaine Le Mans Métropole**

1 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION SOUMISE A DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CONCERTATION PRÉALABLE

Rappel du contexte

L'opération du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), portée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), prévoit la transformation du quartier de Chaoué-Perrières, situé sur la commune d'Allonnes. Ce quartier a été classé comme quartier prioritaire de la Ville d'Allonnes par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Le centre commercial du Mail, implanté dans ce Quartier Prioritaire de Ville (QPV), fait également partie de ce projet de renouvellement urbain.

Confronté à des problèmes de sécurité et à la fermeture de plusieurs commerces, ce secteur nécessite une revalorisation. À travers ce projet urbain, Le Mans Métropole entend améliorer la qualité de vie du quartier, favoriser l'accueil de nouveaux habitants et services, et soutenir l'implantation de nouveaux commerçants.

Par délibération du 27 juin 2019, Le Mans Métropole a attribué cette opération à la Société Publique Locale (SPL) Cénovia Cités, et la convention correspondante a été signée le 21 novembre 2019.

Présentation du projet

Le scénario d'aménagement retenu par Le Mans Métropole a été présenté et validé lors d'une réunion publique tenue le 16 octobre 2023.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs principaux, à savoir :

- créer un projet urbain autour de la centralité ;
- améliorer la qualité des constructions ;
- organiser la préservation, l'extension ou l'accueil d'activités commerciales et/ou de services ;
- encourager le développement de l'habitat majoritairement privé ;
- requalifier les équipements publics desservant ce projet de renouvellement urbain ;
- démolir des immeubles vieillissants et vétustes ;
- enrichir, clarifier et structurer les parcours et cheminements (création de nouveaux espaces publics accessibles à tous, favoriser les déplacements au sein du quartier) ;
- valoriser les espaces naturels (création de nouveaux espaces verts publics et de jardins partagés privés).

Le projet s'appuie sur une opération de déconstruction complète, visant à recomposer un ensemble urbain cohérent structuré autour d'îlots. Le scénario d'aménagement retenu définit un programme prévisionnel concernant les constructions et les aménagements à réaliser suivants :

⇒ **Îlot A (Sarthe Habitat)** : le projet prévoit la construction d'un îlot pluriactif, comprenant des commerces en rez-de-chaussée, des bureaux, ainsi que des locaux destinés à l'habitation, incluant une résidence pour seniors. Cette nouvelle construction modifierait partiellement le paysage du quartier, mais l'impact sera limité grâce à une variation des hauteurs et à l'implantation de végétation. Cet îlot se composerait des éléments suivants :

- environ 3 900 m² de surface de plancher pour les logements (environ 15 logements collectifs et 60 logements en résidence pour personnes âgées) ;
- environ 690 m² de surface de plancher pour les commerces ;
- environ 450 m² de surface de plancher de bureaux ;
- environ 280 m² de surface de plancher pour des services publics ou d'intérêt collectif (pôle seniors).

⇒ **Îlots B/C/D** : les bâtiments existants sur cette parcelle seront entièrement démolis en raison de leur mauvais état, les constructions datant des années 60 et les murs présentant des traces d'amiante. Le projet prévoit :

- environ 9 700 m² de surface de plancher pour les logements ;
- environ 580 m² de surface de plancher pour les commerces ;
- environ 1 500 m² de surface de plancher pour des bureaux, services et équipements publics.

Le projet vise à augmenter le nombre de logements ainsi que les activités liées aux services et bureaux sur le site. Les espaces verts seront réorganisés pour favoriser les cheminements piétons et encourager les mobilités douces. Les nouvelles constructions comprendront des places de stationnement pour tous types de véhicules. Les espaces publics seront réaménagés afin d'assurer une meilleure sécurité et permettre aux résidents, ainsi qu'aux potentiels clients, de s'approprier pleinement la zone.

Concertation préalable

La concertation préalable a été menée tout au long du projet, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. En application de cette disposition, les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation impliquant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

La phase de concertation initiée par Cénovia Cités à partir de 2019, lors de la conception du scénario d'aménagement, a permis à une large diversité d'acteurs (habitants, usagers, associations, commerçants et institutions) d'exprimer leur avis et de contribuer à l'évolution du projet.

Cette concertation s'est déroulée en 4 phases et a pris la forme de rencontres avec l'ensemble des copropriétaires, de réunions publiques, d'entretiens individuels, notamment avec les commerçants, de réunions d'échanges avec le Conseil Citoyen, ainsi que la diffusion d'articles de presse, sur des sites internet et lors de visites officielles.

Le bilan de cette concertation a été présenté dans la délibération n°14 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole et présente le fruit des échanges avec le public ainsi que les contributions apportées par celui-ci et les acteurs impliqués.

Au cours des différentes phases de concertation, aucun élément n'a été soulevé pour remettre en question le projet. Toutefois, l'aménagement du cœur de l'opération, situé entre les îlots B et C, a

été réétudié en tenant compte des observations des collectivités locales et des institutions, telles que la police.

2 – ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0255 du 18 octobre 2024 et portait sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire sur le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Mail à Allonnes.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 6 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 21 novembre 2024 à 18h00.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a assuré 5 permanences à la mairie d'Allonnes, commune concernée par le projet.

Le commissaire enquêteur a dénombré 3 observations relatives à la demande de déclaration d'utilité publique. Bien que non prévu par le code de l'expropriation, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal suite à cette enquête publique remis au maître d'ouvrage le 28 novembre 2024.

Avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique

Considérant que le projet porté par la collectivité répond aux objectifs de renouvellement urbain en lien avec les objectifs du NPNRU, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Mail sur la commune d'Allonnes porté par la communauté urbaine de Le Mans Métropole et représentée par Cénovia Cités.

3 – LES CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

⇒ Sur la réponse aux enjeux urbains, sociaux et environnementaux de la zone :

Ce projet vise à revitaliser le centre-ville, actuellement en déclin économique, à travers une rénovation urbaine ambitieuse. Le processus de renouvellement a pour but d'être immédiat, puisque dès le début des travaux, la programmation permettra une implantation progressive d'une offre de logements et de commerces. La coexistence de différentes fonctions dans un même bâtiment favorisera la mixité sociale et renforcera l'attractivité de la zone. Par ailleurs, la trame verte sera préservée et renforcée avec la plantation d'arbres et de végétaux, limitant ainsi l'impact environnemental.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur indique ne pas relever de point négatif au niveau environnemental dans ce projet.

⇒ Sur la réalisation des objectifs NPNRU :

Le projet soutient les objectifs définis dans la convention NPNRU en contribuant à la revalorisation de la zone du Mail par un renouvellement du site. L'objectif de restaurer l'attractivité et l'attrait de la zone est poursuivi à travers le projet du centre commercial. Par ailleurs, les nouvelles constructions seront de qualité supérieure et s'inscriront dans le sens de la démarche de rénovation urbaine encouragée par l'ANRU.

⇒ **Sur le renouvellement et l'équilibre de l'offre de logements :**

Le site du centre commercial du Mail sera réaménagé pour proposer une offre de logements conforme aux enjeux des documents d'urbanisme. Cette offre se diversifiera avec des logements collectifs, intermédiaires, ainsi qu'une résidence senior, tout en limitant l'impact des logements sociaux. Le projet prévoit des logements entièrement libres (en accession et locatifs privés), avec la possibilité d'inclure des logements en Prêt Locatif Social (PLS). La typologie des logements, allant du T2 au T4, répondra aux attentes des habitants d'Allonnes en favorisant l'inclusion de foyers de différentes tailles. L'objectif est de garantir une mixité de logements au sein de chaque îlot. Les logements seront situés aux étages, tandis que les rez-de-chaussée seront réservés à des commerces ou des bureaux, en harmonie avec la topographie du site.

Le commissaire enquêteur indique dans son bilan sur le projet que le projet apportera une architecture de qualité pour une image agréable, positive et attractive du centre commercial ainsi que du centre-ville.

⇒ **Sur l'attrait économique du quartier :**

Actuellement en déclin, le projet prévoit de revitaliser l'espace commercial. Une architecture plus moderne et l'intégration de nouveaux commerces offriront aux résidents d'Allonnes un accès direct à cette zone commerciale. L'offre de commerces sera diversifiée, incluant une supérette, des commerces de bouche ainsi qu'une pharmacie. De plus, l'ajout de services et de bureaux contribuera à dynamiser l'économie commerciale du quartier.

⇒ **Sur les enjeux de la zone d'implantation :**

Le projet prévoit une reconstruction complète du centre commercial du Mail, réalisée par phases et par sites afin de permettre aux résidents et aux voisins de se réapproprier progressivement les lieux. Cette approche assurera une intégration douce du projet dans son environnement.

L'îlot A, actuellement en construction, comprendra la rénovation de l'espace public à l'angle de la rue Léo Delibes, avec l'ajout de végétation et un renouvellement des bâtiments. L'îlot B accueillera de nouveaux commerces.

Les aménagements publics seront également rénovés, avec la création de nouveaux cheminements piétons. La rénovation urbaine s'accompagnera d'espaces publics ouverts, végétalisés et sécurisés. Les espaces privatifs incluront des jardins partagés.

Les porteurs du projet (Le Mans Métropole, Sarthe Habitat et la commune d'Allonnes) ont pour objectif de labelliser le QPV de Chaoué-Perrières, où se situe le projet, en « éco-quartier ». Cette démarche s'inscrit dans une volonté de durabilité et de résilience, avec l'ambition d'intégrer le projet dans le programme « quartiers résilients » porté par l'ANRU pour l'ensemble du quartier prioritaire.

⇒ **Sur le bilan coûts / avantages :**

La démolition d'un site vétuste, en mauvais état et en perte d'attractivité, suivie de la construction de nouveaux immeubles intégrant une mixité fonctionnelle (habitations, commerces, services et bureaux) permettra un renouvellement urbain complet pour ce quartier d'Allonnes.

Ce projet permet de répondre aux besoins commerciaux de proximité tout en offrant de nouveaux logements collectifs, intermédiaires et sociaux aux habitants, le tout sur un site déjà artificialisé, favorisant ainsi le principe de « construire la ville sur la ville ».

La création d'espaces publics traversants assurera à la fois la sécurité de la place et le développement des espaces verts. Bien que le site soit densifié, il sera également davantage désimperméabilisé.

Pour la réalisation de ce projet, seule la parcelle BD 113 devra être acquise, et 35 % des lots de copropriétés de cette parcelle devront être acquis pour permettre sa mise en œuvre. L'impact sur la propriété privée reste donc limité.

En effet, les parcelles BD 67, 68, 70 et 119 appartiennent à la commune d'Allones et la parcelle BD 179 à Le Mans Métropole, porteur du projet.

Concernant la parcelle BD 69, une bande d'emprise partielle est nécessaire à la réalisation du projet et concerne une partie non bâtie.

Enfin, le projet n'entraîne aucune incidence négative sur l'environnement. En effet, il est situé sur un site urbain dense et déjà artificialisé et prévoit une désartificialisation du site en mettant l'accent sur les continuités écologiques avec notamment :

- des strates arborées plantées ;
- des toitures végétalisées ;
- des espaces verts privatifs et des jardins partagés.

De plus, les arbres abattus dans le cadre de la mise en place du projet seront replantés conformément aux exigences du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Le projet présente un bilan coût/avantages positif, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 28 mai 1971 (Ville Nouvelle Est).

Dans son rapport, le commissaire enquêteur estime que ce projet innovant ne peut que favoriser l'atteinte des objectifs prévus par le porteur de projet. De plus, il ajoute que des économies importantes seront réalisées par les propriétaires que ce soit en termes de charges d'entretien qu'en dépenses d'énergie. Concernant la végétation, il indique que la végétalisation prévue par le projet est complémentaire et en continuité de l'aménagement du Mail face au centre commercial et note l'effort d'apport d'espace naturel mis en place en cœur de ville.

Il ressort de ce qui précède que ce projet présente un intérêt général pour la population actuelle et future de Le Mans Métropole.

Considérant que le coût de la réalisation du projet n'est pas disproportionné par rapport à son intérêt ;

Considérant que les atteintes à l'environnement sont limitées et que le porteur de projet s'engage à prendre des mesures pour les minimiser ;

Considérant que le choix du scénario de renouvellement urbain du centre commercial du Mail limite l'effet d'emprise du projet et correspond à une solution de moindre impact environnemental ;

Considérant que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

Considérant que, au vu de l'ensemble des objectifs poursuivis et des avantages recensés, le projet présente un caractère d'intérêt général ;

Il apparaît en conséquence que le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Mail à Allones présente un intérêt public avéré et que la déclaration d'utilité publique peut être prononcée au bénéfice de la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
SIGNÉ
Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-01-16-00004

Arrêté n°1110 accordant la Médaille d'Honneur
Agricole - Promotion 1er janvier 2025

A R R E T E N° 1110 du 16 janvier 2025

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BAILLEUL Émilie**
Correspondante en protection sociale, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à Neuville-sur-Sarthe
- **Monsieur BERGEOT Yann**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE, LE MANS
demeurant à Tuffé Val de la Chéronne
- **Monsieur BRUANT Pierre**
Leader d'équipe, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Changé
- **Madame CAMARET Violaine**
Chargée de clientèle des particuliers, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLÉANS
demeurant à La Chapelle-du-Bois
- **Madame CORNEVIN Fabienne**
Assistante régionale, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL PAYS DE LA LOIRE, LE MANS
demeurant à La Chapelle-Saint-Aubin

- **Madame DUCHESNE Priscilla**
Conseillère clientèle, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
MAINE, LE MANS
demeurant à Saint-Biez-en-Belin
- **Madame FOUQUERAY Mathilde**
Gestionnaire santé prestations espèces, MSA MAYENNE ORNE SARTHE,
ALENÇON
demeurant à Fyé
- **Monsieur GEVRAISE Vincent**
Chargé de mission, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET
D'ÉTABLISSEMENT RURAL PAYS DE LA LOIRE, LE MANS
demeurant à Roëzé-sur-Sarthe
- **Madame HAMARD Cécile**
Conseillère en économie sociale et familiale, MSA MAYENNE ORNE SARTHE,
LE MANS
demeurant à Auvers-sous-Montfaucon
- **Madame LAVATELLI Audrey**
Brevet de technicien supérieur, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
ANJOU MAINE, LE MANS
demeurant à La Ferté-Bernard
- **Madame LIGIER Orianne**
Conseillère bancaire, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
MAINE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Monsieur MORICEAU Antoine**
Chargé d'affaires entreprises, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Sargé-lès-le-Mans
- **Monsieur MOTTIER Sébastien**
Coordinateur automatismes, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Neuville-sur-Sarthe
- **Monsieur PELOUAS Yoann**
Réceptionnaire, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Guécélard
- **Monsieur RODRIGUES Richard**
Responsable viaren, PACIFICA, PARIS
demeurant à Mulsanne
- **Madame SIMON Julie Alexandra**
Conseillère travaux, VIAREN, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Madame TEISSIER Sabrina**
Conseillère bancaire, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
NORMANDIE, CAEN
demeurant à Roupperroux-le-Coquet

- **Monsieur VAUDOUX Ludovic**
Employé de couvoir, GALINA MAINE, VOLNAY
demeurant à Dollon
- **Madame VOISIN Audrey**
Opticien lunetier, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Ruaudin

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BEACCO Sylvie**
Secrétaire médicale, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à Mulsanne
- **Madame BESLIER Nathalie**
Salarié, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, ALENÇON
demeurant à Bérus
- **Monsieur BOURREAU Franck**
Technicien QHSE et BEA, GALINA MAINE, VOLNAY
demeurant à Bouloire
- **Monsieur CATHERINE Sébastien**
Responsable packaging site, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Monsieur COURSAULT Freddy**
Coordinateur qualité, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Mulsanne
- **Madame DALUZEAU Catherine**
Directrice d'agence, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
MAINE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Monsieur DELHOMMEAU Denis**
Chef de projets, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
MAINE, LE MANS
demeurant à Degré
- **Madame DENIN Sonia**
Agent technique, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Madame GENTY Dominique**
Conseillère travaux, VIAREN, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Madame JEAN Virginie**
Animateur bancaire, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
MAINE, LE MANS
demeurant à Le Mans

- **Monsieur JOLYS Frederic**
Chargé logistique, SAVENCIA RESSOURCES LAITIÈRES, SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE
demeurant à Savigné-l'Évêque
- **Monsieur MINGOT José**
Agent de contrôle agréé assermenté, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Monsieur POTTIER Philippe**
Manutentionnaire plieuse flux, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Le Mans

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BLOND Nathalie**
Conseillère clientèle marché entreprises banque, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Monsieur BREHERET René**
Chargé de développement marketing, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL ANJOU MAINE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Monsieur DELHOMMEAU Denis**
Chef de projets, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
MAINE, LE MANS
demeurant à Degré
- **Madame GARREAU Isabelle**
Directrice d'agence, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
MAINE, LE MANS
demeurant à Bernay-Neuvy-en-Champagne
- **Monsieur GENIN Patrice**
Mécanicien fraiseur, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Madame HATTON Christine**
Secrétaire, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à Neuville-sur-Sarthe
- **Monsieur LEBLANC Bruno**
Magasinier, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Louplande
- **Madame TROUILLET Sylvie**
Agent de contrôle, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à Souillé
- **Madame VELASCO Nathalie**
Employée de bureau, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à Le Mans

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BEURY Véronique**

Technicienne PSSP, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à Ruaudin

- **Madame GARREAU Isabelle**

Directrice d'agence, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
MAINE, LE MANS
demeurant à Bernay-Neuvy-en-Champagne

- **Monsieur METAIS Stéphane**

Responsable du service contrôle Mayenne Orne Sarthe, MSA MAYENNE ORNE
SARTHE, LE MANS
demeurant à Roëzé-sur-Sarthe

Article 5 : La secrétaire générale et la directrice du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2025-01-27-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale - promotion du 1er janvier 2025.

Le Mans, le 27 janvier 2025

**Arrêté du 27 janvier 2025
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale**

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet de la Sarthe;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur BOREE Patrick
Maire, THOIRE-SOUS-CONTENSOR,
Thoiré-sous-Contensor

- **Monsieur CHEDHOMME Christian**
Maire, COMMERVEIL,
Commerveil

- **Monsieur PERRICHOT Alain**
Conseiller municipal, VIBRAYE,
Vibraye

Médaille de vermeil

- **Monsieur BELLAYE Daniel Raymond Georges**
Adjoint au maire, SAINT-GEORGES-DU-ROSAY,
Saint-Georges-du-Rosay

- **Monsieur GUESNE Gérard**
Conseiller municipal délégué, LA FERTE-BERNARD,
La Ferté-Bernard

- **Madame HANSEN Monique**
Conseillère municipale, LE MANS,
Pontvallain

- **Madame PONTASSE Nathalie**
Première adjointe au maire, LE MANS,
Saint-Pavace

- **Monsieur REVEAU Didier**
Maire, LA FERTE-BERNARD,
La Ferté-Bernard

- **Madame RICHARD-VERITE Mireille**
Conseillère municipale, MONTVAL-SUR-LOIR,
Pruillé-l'Éguillé

Médaille d'argent

- **Monsieur CHADUTEAU Michel Christian Maurice Pierre**
Conseiller municipal, TORCE-EN-VALLEE,
Torcé-en-Vallée

- **Monsieur DESPRES Mickael**
Adjoint au maire, LE MANS,
Chemiré-le-Gaudin

- **Monsieur GARNIER Sébastien**
Conseiller municipal, THOIRE-SOUS-CONTENSOR,
Thoiré-sous-Contensor

- **Monsieur MOSER Jean**
Maire, SAINT-PAVACE,
Saint-Pavace

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur ALLOY Christophe**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Madame AZY Monique**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Monsieur BAFFOUR Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BARREAU Marina**
Agent spe. mat. principal 1e classe, COMMUNE DU MANS

- **Madame BELZ-REBOURS Karen**
Redacteur principal 2eme cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur BIDALLIER Ludovic**
Agent d'entretien, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame BOISSE Christine**
Adjoint administratif territorial principal de première classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame BOUVET Nathalie**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Madame BRASSEUR Sylvie**
Conseillère logement, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur BRIERE Pierrick**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame BROSSE Christelle**
Adjoint technique principale 1ère classe ee, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BROUARD Véronique**
Attaché principal, COMMUNE DE CONNERRE

- **Madame CASTEL Guylène**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Monsieur CHABLE Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame CHAMPEAU Catherine**
Adjoint tech ter. principal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame CHAPLIN Marie-Thérèse**
Auxiliaire de puériculture, COMMUNE D'ARNAGE

- **Madame CHARNASSE Isabelle**
Agent spe. mat. principal 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur CHATAIN Didier**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur CHEREAU Dominique**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur COEURJOLI Pascal**
Adjoint tech ter. principal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame CORBIN Patricia**
Adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur DAMPEYROU Jean-Louis**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SAINTE JAMME SUR SARTHE

- **Monsieur DELAROUÉ Jean-Yves**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- **Monsieur DURAND Christophe**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur EVENISSE Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Monsieur FEAU Stéphane

Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Monsieur FEILLARD Jean-François

Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Monsieur FILLOUX Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Monsieur FRESNEAU Christian

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

- Monsieur GANDON Philippe

Technicien, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame GARRY Véronique

Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame GOOCH Magali

Aide soignant de classe supérieur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur GOUPIL Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame GOYCETA Annie-Claude

Adjoint, technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur GRINIE Patrick

Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Monsieur GRINIE Patrick Eric

Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame GUILLARD Laurence

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE VIBRAYE

- Madame GUILLON Florence

Educateur de jeunes enfants, COMMUNE DU MANS

- Monsieur HATTON Laurent

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame HAYES Catherine

Agent social principal de première classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame HAYES Patricia**
Agent specialise ecole maternelle, COMMUNE DE SARGE LES LE MANS

- **Monsieur JARRY Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Monsieur JEGOU Francis**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur JOUET Laurent**
Technicien principal 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur JOUSSE Stéphane**
Adjoint technique principal de deuxième classe, COMMUNE DE SAINT PAVACE

- **Madame LECOMTE Sophie**
Assistante, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur LEGARÇON Alban**
Technicien, CC DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE DE SAINT-CALAIS

- **Madame LELASSEUX Magalie**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE FILLE

- **Madame LEPELTIER Sylvie**
Educateur territorial des aps principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Madame LEPRETRE Anne-Yvonne**
Attaché principal, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur LEPROUX Jérôme**
Technicien principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame LERCULEUR-PASCAUD Marie-Agnès**
Gestionnaire administratif, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur LOISON Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame LOUZIER Annie-Claude**
Animateur principal 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur MALHERBE Sylvain**
Animateur principal 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur MANTEAU Hervé**
Agent d'entretien, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame MASIN Marie-Line**
Chargé de clientèle, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur MASSIQUAT Eric**
Rédacteur principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame MEIGNAT Nathalie**
Accompagnant éducatif et social principal, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Monsieur MESLET Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur NOURRY Pascal**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur PARIS Thierry**
Technicien principal 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame PERDEREAU Véronique**
Redacteur principal 2eme cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame PERNOT Marie-Pierre**
Aux pueric terr cl sup, COMMUNE DU MANS

- **Madame PERRINIAUX Christiane**
Redacteur, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame PETIT Véronique**
Adjoint administratif .territorial.principal.1ère classe, COMMUNE DU MANS

- **Madame ROHE Sophie**
Adjoint administratif territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame SILLE Veronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D'ALENCON

- **Madame THOMAS Catherine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur TRIBONDEAU Jean-Luc**
72 - sarthe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur TRIDEAU Arnaud**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

Médaille de vermeil

- **Monsieur AFOULEN Hassan**
Adjoint animation principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Monsieur AHIER Jean-Luc**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DU MANS

- **Madame ALLARD Marie-Odile**
Aide soignante de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Monsieur ATAMU John**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur BARBOT Fabrice**
Adjoint d'animation, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN DE LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN

- **Monsieur BAUDRY Laurent Serge Bernard**
Attache principal, COMMUNE DE MULSANNE

- **Monsieur BAZOGE Christophe**
Responsable d'unité, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur BAZOGE Lionel**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Madame BECU Nathalie**
Coordinatrice enfance jeunesse, COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME

- **Monsieur BEDUCHAUD Frédéric**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DU MANS

- **Madame BEDUCHAUD Isabelle**
Adjoint administratif principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur BESNARD David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame BLANCHE Magali**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame BLIN Jacqueline

Adjoint technique territorial principal de première classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame BONNAFOUX Christelle

Adjoint des cadres de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Madame BOSSALINI Natacha

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- Madame BOUTHIER Magali

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame BOUTTIER Nathalie

Agent social principal 1ère classe / agent des services hospitaliers, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE CHAHAIGNES

- Madame BRAULT Valerie

Attache principal, COMMUNE D'ALLONNES

- Madame BRUSEAU Murielle

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- Monsieur BUSSON Bruno

Responsable des services techniques, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN

- Monsieur CHAMBIRON Jean-Marie

Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame CHAMBON Patricia

Attaché hors classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur CHANOUX Sylvain

Adjoint technique principal de deuxième classe, COMMUNE DE SAINT PAVACE

- Madame CHEVREUL Christelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DE SABLE-SUR-SARTHE

- Madame COIFFETEAU Michèle

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- Madame COMBES Monique

Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame COSNARD Christine

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS DE SAINT-CALAIS

- **Madame COURBOULAY Fabienne**
Directrice générale des services attachée principal, CC MAINE COEUR DE SARTHE DE JOUE-L'ABBE

- **Madame COUSIN Véronique**
Attaché territorial, COMMUNE DE CHERRE-AU

- **Monsieur DA SILVA Paul**
Technicien, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame DECOURS Christine**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME

- **Monsieur DOUAY Denis**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE CONNERRE

- **Madame DOUIN Véronique**
Adjoint adminis. ter.pl. 2e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur DREAN Yann**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur DUBOIS Sylvain**
Ouvrier principal, EHPAD LOUIS PASTEUR DE BESSE-SUR-BRAYE

- **Madame DUTERTRE Nathalie Josette Evelyne**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE LE LUART

- **Madame EDE Pascale**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Madame FONTAINE Christelle**
Puericultrice, DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR DE CHARTRES

- **Madame FREGEZ Nathalie**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame GAILLARD Isabelle**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame GAY Nathalie**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur GUIBERT Lionel**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame GUYOT Nadine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CONNERRE

- **Madame HENRY Véronique**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Madame HUBERT Cécile**
Attachée territoriale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur JOUSSET Gilles**
Atp1 second de cuisine, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LAMY Monique**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame LANNURIEN DERUSCHI Lydie**
Rédacteur principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame LEBAILLY Muriel**
Agent de maitrise, COMMUNE DE BAZOUGES CRE SUR LOIR

- **Monsieur LEFEVRE Bruno**
Aide-soignant de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Madame LE GUENNEC Murielle**
Gestionnaire ressources humaines, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN

- **Madame LEMOINE Isabelle**
Attaché principal/ coordonnatrice ctg droits services, CC SUD SARTHE DE AUBIGNE-RACAN

- **Madame LENOGUE Dominique**
Chargée de mission accompagnement proximité, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur LESCAONF Didier**
Agent d'entretien, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame LETOURMY Patricia**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur LUILLIER Emmanuel**
Agent de maitrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur MARTIN Thierry**
Adjoint technique principal première classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame MAUSSIBOT Anne**
Infirmiere soins generaux 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Madame MEUNIER-FOUCAULT Pascale**
Technicien, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame MEUNIER Jocelyne**
Agent polyvalent des colleges, DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR DE CHARTRES

- **Madame NAPOLEON Annabelle**
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAYET

- **Monsieur NEGRIMOVSKI Dmitri**
Assistant territorial d'enseignement artistique de 1ère classe professeur de piano,
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DJANGO REINHARDT DE ARNAGE

- **Madame ODILLARD DARRACQ Valérie**
Conseiller supérieur socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame OUVRARD Maryline**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur OUVRIER Jean**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur PELTIER Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CALAIS

- **Monsieur PERE Bruno**
Agent d'entretien, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame PEROL Nathalie Henriette**
Adjoint administratif principal de première classe, COMMUNE DE SAINT PAVACE

- **Monsieur PEZIN Olivier**
Educateur territorial des aps principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Monsieur PICAULT Hubert**
Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DE SABLE-SUR-SARTHE

- **Madame PIGNOLET Catherine**
Technicien, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame PLAIS Sylvie Nelly Valérie**
Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE LE LUART DE LE LUART

- **Madame POHU Edwige**
Adjoint technique principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur POIRIER David**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur POISSON Michel**
Agent d'entretien, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame POITOU Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame POTTIER Marie-Laure**
Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE D'ARNAGE

- **Madame POUPON Isabelle**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS DE SAINT-CALAIS

- **Monsieur POUSSIER David**
Secrétaire général, COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME

- **Madame RADIGOIS Nelly**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DU PRUILLE LE CHETIF

- **Madame RAHMANI Nadège**
Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE D'ARNAGE

- **Monsieur ROUAULT Philippe**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur ROUSSEAU Bernard**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE CHERRE-AU

- **Madame SCHAEFER Françoise**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Madame SENAILLE Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAYET

- **Monsieur TESSIER Frederic**
Technicien supérieur hospitalier 1ere classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS DE SAINT-CALAIS

- **Monsieur TESSIER Patrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame THERIER Sophie**
Chargée de clientèle, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame VAUVELLE Nadège**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame VERNHETTES Sylvie**
Agent de maitrise principal 1ere classe, COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE

- **Madame VIOT Katia**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MEZERAY

- **Madame VIVET Isabelle**
Agent des services hospitaliers qualifie de classe superieure, EHPAD LOUIS PASTEUR DE BESSE-SUR-BRAYE

Médaille d'argent

- **Monsieur AIT AALLA Abderrahim**
Adjoint technique principal 2ieme cl, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur AMEGNRAN Wilfried**
Inspecteur chef. securite 1classe, VILLE DE PARIS DE PARIS 04

- **Madame ANDRE - SALOME Isabelle**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur ARNAUD Régis**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame AUBRY Carole**
Attache conserv.pat, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur BAOUCH El Aouni**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame BARBET Severine**
Assistante de conservation principal 1ere classe, COMMUNE DE CONNERRE

- **Madame BARDET Sandra**
Aide-soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Monsieur BEAUFILS Anthony**
Technicien, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur BEAURY Olivier**
Technicien, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame BECHU SIGNOLET Severine

Aide soignante classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Madame BEGUE Fred Marie Solange

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame BEUCHER Isabelle

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Monsieur BLANCHET Eric

Adjoint terr. patrim principal 1e, COMMUNE DU MANS

- Monsieur BLANCHET Gilles

Agent de maitrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame BLIN Isabelle

Adjoint technique principale 1ere classe ee, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame BOIVIN Maryline

Redacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur BONNAFOUX Raymond

Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Madame BORDERIOUX Nelly

Aide soignante classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Monsieur BOUHIZA Stéphane

Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame BOURREAU Sandra

Infirmier diplome d'etat grade 2, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Madame BOUVIER Martine

Assistant de conservation, ANJOU LOIR ET SARTHE DE TIERCE

- Madame BOYARD Marie-Laure

Conseillère logement, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Monsieur BRETON Tony

Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Monsieur BRINDEAU Jean-François

Ingénieur principal / chef de projet si, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BROCHAIN Florence Christine**
Redacteur, COMMUNE DE MULSANNE

- **Madame BUREAU Stephanie**
Aide soignant, HOPITAL LOCAL DE BELLEME

- **Madame CARRASCO Emilie**
Brigadier de police municipale, COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE

- **Monsieur CARRASCO Emmanuel**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame CARREAU Sylvie**
Adjoint technique principal première classe ee, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame CHAMP Annabel**
Assistant socio éducatif grade exceptionnel référent crip, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame CHAPEAU Anne-Marie**
Infirmière/cadre de santé diplômée d'état, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame CHARPENTIER Vanessa**
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame CHARTIER Elisabeth**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE GUECELARD

- **Monsieur CHATEAU Dominique**
Adjoint anim ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur CHOUKRI Rachid**
Agent de maitrise, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur CHUDEAU Anthony**
Professeur enseignement artistique cl normale, LAVAL AGGLOMERATION DE LAVAL

- **Madame CLEMENT Stéphanie**
Attaché territorial, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame COLLARD Isabelle**
Adjoint administratif territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame CONVERT Christine**
Aide medico-psychologique principale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE
MONTVAL-SUR-LOIR

- **Madame CORDEAU Marie-France**
Adjoint technique, COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

- **Monsieur CORDIER David**
Coordinateur du service jeunesse, COMMUNE DE YVRE L'EVEQUE

- **Madame CORVAISIER Laurence**
Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur COUFLEAU Alain**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame COUTIN Françoise**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur CROISEAU Julien**
Attaché territorial, COMMUNE DE YVRE L'EVEQUE

- **Madame CUASNET Linda**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Monsieur DAGOREAU Arnaud**
Agent de maîtrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame DAGUENET Sylvie**
Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Madame DEBONNAIRE Aurélie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DE SABLE-SUR-SARTHE

- **Monsieur DÉCUQ Julien**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAYET

- **Monsieur DELFOLIE Gérald**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur DEL'HEAUMEAU Vincent**
Technicien principal 1ère classe-animateur numérique, CC SUD SARTHE D' AUBIGNE-RACAN

- **Monsieur DENIS Aurélien**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame DESMAREST Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- Madame DESOEUVRE Mélanie

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, EHPAD LOUIS PASTEUR DE BESSE-SUR-BRAYE

- Monsieur DESPERT René

Assistant qualifié principal de conservation de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur DOLLE Peter

Chef de service de pm, COMMUNE DU MANS

- Madame DORDAIN Brigitte

Technicien, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Monsieur DROUET Dimitri

Attaché territorial, COMMUNE DE MAYET

- Madame DUBOIS Elisabeth

Adjoint d'animation 1ere classe, COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE

- Monsieur DUBOSC Olivier

Administrateur hors classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur DUCHESNAY Jérôme

Professeur hors classe directeur général, ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DJANGO REINHARDT DE ARNAGE

- Madame DUPONT Elodie

Aide soignante classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Madame DUVAL Amélie

Dgs, COMMUNE DE NEUVILLE SUR SARTHE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE

- Madame EDDE Isabelle

Assistant socio éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur FALELAVAKI Clovis

Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame FAUTRARD Laetitia

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE BETHON

- Madame FERRE Sandrine

Adjoint administratif territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame FILLoux Lydie

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur FOREAU Christophe**
Educateur aps, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- **Madame FRISON Sandrine**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame GAGNEUX Anita**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

- **Madame GANDILHON Delphine**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame GASCHET Valerie**
Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Madame GASNIER Soazig**
Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER MARGUERITE DE LORRAINE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

- **Monsieur GAUVAIN Jean-Christophe**
Adjoint technique, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN

- **Monsieur GERBIER Hervé**
Agent de maîtrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame GEROT Marina**
Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DU MANS

- **Madame GORON Véronique**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame GOUHIER Laurence**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Madame GOUPIL Lolita**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Madame GROUX Catherine**
72, COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS

- **Madame GUERINEAU Sandra**
Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS DE SAINT-CALAIS

- **Madame GUYOT Betty**
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame HAMEAU Marylène**
Rédacteur, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame HATE Isabelle**
Aide soignant de classe supérieur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame HELLARD Gwénaëlle**
Chargée de clientèle, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame HEROUIN Patricia**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Madame HEURTEBIZE Emmanuelle**
Assistante ressources humaines, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame HOHN Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe des ee, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame HOULBERT Cindy**
Agent territorial spécialisé des ecoles maternelles principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN DE LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN

- **Monsieur HOUSSIN Alban André Marcel**
Chargé de coopération ctg, CC LE GESNOIS BILURIEN DE MONTFORT-LE-GESNOIS

- **Madame HUET Severine**
Agent social principal 1 ère classe, CC SUD SARTHE DE AUBIGNE-RACAN

- **Madame IMBOURG Carole**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- **Monsieur JANSSENS Philippe**
Ingénieur principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame JARDIN Christelle**
Adjoint tarritorial d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE LAVARDIN

- **Madame JEUNE Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1e classe, COMMUNE DE BAZOUGES CRE SUR LOIR

- **Monsieur JUMEAU Jean-Michel**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LAIR Isabelle**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- Monsieur LAURET Johnny

Adjoint administratif territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame LEBRETON Lydie

Adjoint technique 2eme classe, COMMUNE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

- Madame LECHAT Estelle

Redacteur, COMMUNE DU MANS

- Monsieur LECOMTE Stephane

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION DES
PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Monsieur LEGEAY Christophe

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

- Madame LEGRAND ROBARDEY Ledyssia

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Monsieur LEGROUX Alain

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CALAIS

- Madame LEGUILLON Nathalie

Agent polyvalent, COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE

- Madame LEPINE Patricia

Aide-soignant de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS DE SAINT-CALAIS

- Monsieur LETOURMY Nicolas

Charge mission environnement, CC MAINE COEUR DE SARTHE DE JOUE-L'ABBE

- Madame LEVASSEUR Corinne

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE GUECELARD

- Madame LEVESQUE Laurence

Puericultrice hors classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur LHOPITAULT Mickaël

Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame LOVAT Cindy

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-
SUR-LOIR

- Madame LUBINEAU Véronique

Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS DE SAINT-CALAIS

- **Madame MAILLARD Lydie**
Redacteur principal 2eme cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur MAKINO Marie-Gaston**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame MERTZ Stéphanie**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

- **Monsieur MICHAUD Laurent**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame MILLET Céline**
Technicienne principale de 1 ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur MONCHATRE Jacky**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA MILESSÉ

- **Monsieur MOREAU Aurélien**
Bibliothécaire territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur MULLER Yohann**
Agent de maîtrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur NICOLAS Jérôme Maurice Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D'ASSE LE BOISNE

- **Madame PASSE Nadège**
Attaché principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur PATAUX Thomas**
Animateur principal 2eme cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur PEAN Thierry**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame PELTIER Sophie**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur PIRON Dominique**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame PLUMAIL Carine**
Attache territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur POIRRIER Laurent

Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame POLPRE Virginie

Attaché hors classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame POSTEL Caroline

Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle/directrice multi accueil, CC SUD SARTHE DE
AUBIGNE-RACAN

- Monsieur PRADERE Xavier

52 - pays de la loire, COMMUNE DE PRECIGNE

- Madame QUÉREL Isabelle Michèle Nicole

France, COMMUNE DE PONTVALLAIN

- Madame RAMBAUD Annie

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur RAUX Sébastien

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE DE SABLE-SUR-
SARTHE

- Madame RAVAL Karine

Adjoint technique territorial principal de première classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LE MANS

- Madame RAVÉ Sophie

Adjoint technique principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur RAY Emmanuel

Ingénieur principal, TERRES D'ARGENTAN INTERCO DE ARGENTAN

- Monsieur REILLON Franck

Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame RENAIRE Nathalie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-
SUR-LOIR

- Madame RENOU Delphine

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame RETIF Nathalie Sylvie

Adjoint technique ppal 1ère classe, COMMUNE DE NEUVILLE SUR SARTHE

- **Madame RIFFIER Virginie**
Auxiliaire de puériculture, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur RIOTTO Leny**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame ROBIN Cindy**
Rédacteur, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame ROUAULT Béatrice Marie-Claude Michelle**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SAINT VINCENT DES PRES

- **Madame ROUSSEAU Marinette**
Adjoint administratif territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame SABLE Mathilde**
Assistant socio éducatif, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame SAUSSEREAU Natacha**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE NOUZILLY

- **Monsieur SAUSSEREAU Nicolas**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur SCHEID Franz**
Adjoint technique territorial principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame SEGALAS Maryse**
Adjoint technique, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE DE SABLE-SUR-SARTHE

- **Madame SEGUR-DELINE Maryline**
Ingénieure, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur SÉROUL Franck**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame SILVÈRE Virginie**
Redacteur, COMMUNE DE VAL-DU-MAINE DE VAL-DU-MAINE

- **Madame STUBBS Audrey**
Adjoint anim ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame TALMA Fabienne**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE BEAUMONT-LOUESTAULT

- Madame TASSIN Christelle

Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame THOMAS Hélène

Technicien principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame TURPIN Stéphanie

Redacteur principal 1ere classe aux fonctions de secretaire de mairie, COMMUNE DE SAVIGNE SOUS LE LUDE

- Madame TURQUET Stephanie

Agent des services hospitaliers de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS DE SAINT-CALAIS

- Madame VAIDIE Patricia

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame VAIDIE Sandrine

Animateur territorial principal de deuxième classe, COMMUNE DE VERRIERES-EN-ANJOU

- Madame VANNEAU Géraldine

Rédacteur, COMMUNE DE CHERRE-AU

- Monsieur VANNIER Stéphane

Directeur de ploce municipale, VILLE DE PARIS

- Madame VANNIER Véronique

Adjoint technique territorial, COMMUNE DU PRUILLE LE CHETIF

- Monsieur VEDIE Romuald

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- Monsieur VERRIER Franck

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE

- Monsieur VICTORIA DIT THOME Laurent

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

- Madame VIEL-GRIPON Julie

Directrice generale des services, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE DE SEES

Article 3 - La secrétaire générale et la directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

signé : Emmanuel AUBRY

-

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Le Mans dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-05-00002

Ap homologation circuit 1.1 A Prost



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 05 mars 2025

Homologation de la piste de karting de catégorie 1.1 « compétition »
circuit "Alain Prost" au Mans (72)

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant homologation de la piste de karting de catégorie 1.1 du circuit « Alain Prost » au Mans,

Vu le dossier déposé par M. le président de l'ACO en vue de la ré-homologation du circuit A. Prost catégorie 1.1, complété le 04 février 2025,

Vu les numéros de classement (deux configurations) pour la piste de karting « compétition » de catégorie 1.1 délivré par la Fédération Française du Sport Automobile,

Vu l'attestation de conformité, délivré par la F.F.M. pour l'utilisation de la piste aux R.T.S. par des motos – 25 CV (≤ 20 kW),

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la sécurité routière section « Épreuves et Compétitions Sportives » du 25 février 2025 quant au renouvellement de l'homologation et l'utilisation par des motos de – 25 cv (≤ 20 kW), de ladite piste pour une durée de 4 ans,

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe,

ARRETE

Article 1 : La piste de karting de catégorie 1.1 sur le circuit "Alain Prost", située route du chemin aux bœufs au Mans, est homologuée, dans deux configurations différentes (plans joints au présent arrêté), pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Le circuit sera utilisé dans le sens horaire et présente les caractéristiques suivantes :

- terrain plat,
- piste en asphalte,
- longueur de la piste : Tracé A : 1165 mètre
Tracé B : 980 mètres
- largeur de la piste : entre 7,30 m et 7,60 m
- longueur de la ligne droite : 110 m

Le circuit est délimité par :

- des vibreurs (type CIK)
- des bacs à graviers précédés d'une partie cimentée
- des dispositifs anti-franchissement (pneus liaisonnés entre eux) installés dans les zones où la distance entre deux sections est inférieure à 15 mètres.

Préfecture de La Sarthe
Tél : 02 43 39.72.72.
Mél : pref-police-administrative@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9

Le circuit est clôturé sur toute sa périphérie par une clôture rigide d'une hauteur de 2 mètres.

La zone publique est délimitée par une main courante de 1,10 mètre de hauteur. En dehors de cette zone aucune personne du public n'est admise. L'ACO s'engage à mettre en place des dispositifs amovibles de sécurité au niveau de la zone spectateurs.

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Article 3 : Les karts de catégories A, B1 ou B2 sont admis sur la piste. Les motos de -25 cv (≤ 20 kW) sont également admises sur la piste.

Les karts de catégorie A ne peuvent être utilisés que pour les compétitions (essais inclus), les entraînements à la compétition et des démonstrations.

Les karts de catégories B1 et B2 ne peuvent être utilisés que pour les sessions de location (session de roulage de 15 minutes maximums chronométrées ou non avec ou sans classement), et les animations (courses destinées aux groupes ou séminaires d'entreprise avec session chronométrée ou non, et classement).

Il est interdit de faire circuler simultanément des machines de différentes catégories et de puissances différentes.

Nombre de machines admises sur la piste :

Selon les catégories et les puissances des machines, l'ACO s'engage à respecter le nombre admissible sur la piste et les tranches d'âges autorisées, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité édictés par les fédérations délégataires.

Les motos de - 25 cv peuvent être utilisées sur cette piste dans le cadre de roulage, entraînement et/ou compétition ainsi que pour le passage de l'examen du certificat d'aptitude aux sports motocyclistes.

Article 4 : Du fait de l'impact sonore de cette activité, toutes les machines satisfont aux exigences fixées par les règlements techniques et de sécurité édictés par les fédérations délégataires.

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour réduire la nuisance sonore causée au voisinage du circuit par les contrôles qu'il réalisera, par les modalités d'organisation de la compétition et des essais qu'il aura prévues et par toutes dispositions permettant d'accroître la tranquillité publique.

Article 5 : Dispositif des moyens de secours et de sécurité permanent :

- un téléphone avec affichage des numéros d'urgence
- un extincteur dans le stand mécanique
- une trousse de secours

Article 6 : Protection incendie

Pour les karts de catégorie A :

Dans tous les cas :

- Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté
- L'organisateur technique ou le gestionnaire du circuit est responsable du respect des règles de sécurité.
- Il est interdit de fumer aux abords de la piste, dans le parc coureur, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit

Dans le cadre des compétitions :

Un extincteur sera disponible auprès de chaque commissaire de piste et dans chaque stand pour les courses d'endurance

Chaque concurrent devra être muni d'un extincteur conçu pour combattre un incendie d'hydrocarbure ;

Le stockage du carburant destiné au ravitaillement en essence doit se faire dans des récipients métalliques prévus exclusivement à cet effet

Les appareils générateurs de flammes et d'étincelles sont interdits

Le Directeur de course doit être en liaison permanente avec les services de lutte contre l'incendie et les moyens de secours extérieurs.

Pour les karts de catégorie B1 et B2 :

Dans tous les cas :

L'organisateur technique ou le gestionnaire du circuit est responsable du respect des règles de sécurité

Lors des ravitaillements en carburant :

- Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté
- Tous les karts regroupés dans la zone réservée pour le remplissage doivent conserver leur moteur arrêté pendant la durée de l'opération
- Seules des personnes employées sur le site sont autorisées à effectuer les pleins
- En aucun cas, un conducteur devra être installé dans le kart lors d'un ravitaillement

Pour les motos de -25cv (≤ 20 kW) :

- 5 extincteurs

Lors des ravitaillements en carburant :

- Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté
- Toutes les motos regroupées dans la zone réservée pour le remplissage doivent conserver leur moteur arrêté pendant la durée de l'opération
- En aucun cas, un conducteur devra être installé sur la moto lors d'un ravitaillement

Article 7 : La présente homologation est accordée sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté ainsi que des règles fixées par les règles techniques et de sécurité des circuits de karting, et par les règles techniques et de sécurité de la FFM.

Article 8 : Toutes modifications qui seraient apportées volontairement ou accidentellement à la piste, à ses installations, comme à son dispositif de sécurité, devront être signalées à la Préfecture, dès qu'elles auront été décidées ou constatées.

Article 9 : La Directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe, monsieur le Maire du Mans, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de l'ACO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
La Directrice de Cabinet

Signé : Anne-Charlotte BERTRAND

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-05-00001

Ap homologation circuit 2.1 A Prost loisirs



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 05 mars 2025

Homologation de la piste de karting de catégorie 2.1 « Loisirs »
circuit "Alain Prost" au Mans (72)

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant homologation de la piste de karting de catégorie 2.1 du circuit « Alain Prost » au Mans,

Vu le dossier déposé par M. le président de l'ACO en vue de la ré-homologation du circuit A. Prost catégorie 2.1, complété le 04 février 2025,

Vu les règles techniques et de sécurité des circuits de la FFSA et de la FFM,

Vu le numéro de classement pour la piste de karting « loisirs » de catégorie 2.1 délivré par la Fédération Française du Sport Automobile,

Vu l'avis favorable du représentant de la FFM pour l'utilisation de la piste par des motos – 25 CV (≤20 kW),

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la sécurité routière section « Épreuves et Compétitions Sportives » du 25 février 2025 quant au renouvellement de l'homologation et l'utilisation par des motos de – 25 CV (≤20 kW) de ladite piste pour une durée de 4 ans,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe,

AR R E T E

Article 1 : La piste de karting de catégorie 2.1, circuit "Alain Prost" (plan joint au présent arrêté), située route du chemin aux bœufs au Mans, est homologuée pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Le circuit sera utilisé dans le sens horaire et présente les caractéristiques suivantes :

- terrain plat,
- piste en asphalte,
- longueur de la piste : 803 mètres
- largeur de la piste : 7 mètres
- longueur de la ligne droite : 76,90 mètres

Le circuit est délimité par :

- des vibreurs (type CIK)
- des bacs à graviers précédés d'une partie cimentée
- des dispositifs anti-franchissement (pneus liaisonnés entre eux) installés dans les zones où la distance entre deux sections est inférieure à 15 mètres.

Le circuit est clôturé sur toute sa périphérie par une clôture rigide d'une hauteur de 2 mètres.

La zone publique est délimitée par une main courante de 1,10 mètre de hauteur. En dehors de cette zone, aucune personne du public n'est admise. L'ACO s'engage à mettre en place des dispositifs amovibles de sécurité au niveau de la zone spectateurs.

Préfecture de La Sarthe
Tél : 02 43 39.72.72.

Mél : pref-police-administrative@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Article 3 : Les karts de catégorie B2 sont admis sur la piste. Les motos de -25 cv sont également admises sur la piste.

Il est interdit de faire circuler simultanément des machines de différentes catégories et de puissances différentes.

Nombre de machines admises sur la piste :

Selon les catégories et les puissances des machines, l'ACO s'engage à respecter le nombre admissible sur la piste et les tranches d'âges autorisées, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité édictés par les fédérations délégataires.

Les motos de – 25 CV (≤ 20 kW) peuvent être utilisées sur cette piste dans le cadre de roulage et/ou entraînement ainsi que pour le passage de l'examen du certificat d'aptitude aux sports motocyclistes.

Article 4 : Du fait de l'impact sonore de cette activité, toutes les machines satisfont aux exigences fixées par les règlements techniques et de sécurité édictés par les fédérations délégataires.

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour réduire la nuisance sonore causée au voisinage du circuit par les contrôles qu'il réalisera, par les modalités d'organisation de la compétition et des essais qu'il aura prévues et par toutes dispositions permettant d'accroître la tranquillité publique.

Article 5 : Dispositif des moyens de secours et de sécurité permanent :

- un téléphone avec affichage des numéros d'urgence
- une trousse de secours

Article 6 : Protection incendie

L'organisateur technique ou le gestionnaire du circuit est responsable du respect des règles de sécurité

Il est interdit de fumer aux abords de la piste, dans le parc coureur, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit.

Pour les karts un extincteur dans le stand mécanique et pour les motos 5 extincteurs.

Lors des ravitaillements en carburant :

Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté

Toutes les machines regroupées dans la zone réservée pour le remplissage doivent conserver leur moteur arrêté pendant la durée de l'opération

Seules des personnes employées sur le site sont autorisées à effectuer les pleins

En aucun cas, un conducteur devra être installé lors d'un ravitaillement.

Article 7 : La présente homologation est accordée sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté ainsi que des règles fixées par les règles techniques et de sécurité des circuits de karting, et par les règles techniques et de sécurité de la FFM.

Article 8 : Toutes modifications qui seraient apportées volontairement ou accidentellement à la piste, à ses installations, comme à son dispositif de sécurité, devront être signalées à la Préfecture, dès qu'elles auront été décidées ou constatées.

Article 9 : La Directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe, monsieur le Maire du Mans, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de l'ACO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
La Directrice de Cabinet

Signé Anne-Charlotte BERTRAND